

CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 17 juillet 2023

PROCES-VERBAL

Date de la convocation : mardi 11 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 28

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

3 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

4 absents :

Mmes MARAUD et PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et ALPSTEG

1°) Vérification du quorum et énoncé des procurations - ouverture de la séance - nomination du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait appel des présents, énonce et contrôle les procurations.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h08

Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET est nommée secrétaire de séance.

2°) Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 2 mai 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sonnya GARCIA, nouvelle Directrice Générale des Services, qui a pris son poste ce jour même, afin qu'elle puisse se présenter à l'assemblée.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et remercie Madame Anne BONNAFOUS qui a assuré l'intérim de direction et a permis à la commune de fonctionner de manière fort appréciable, notamment dans le contexte de déménagement des services.

3°) Compte-rendu des décisions

Rapport par le secrétaire de séance

Décision n° 2023/046 : Fête de la Musique 2023 – Mise à disposition du podium mobile fermé par la Commune de Cranves Sales

La commune a organisé la Fête de la Musique au centre bourg le samedi 24 juin, ceci conjointement avec l'association Vétraz Musique qui a proposé une scène extérieure pouvant accueillir des concerts.

La commune de Cranves-Sales disposant d'un podium mobile fermé de marque Comat et Valco de 8.68 m x 2.5 m, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de ce matériel du 22 au 26 juin 2023.

Une assurance Tous Risques ayant été souscrite pour la durée d'utilisation.

Décision n° 2023/047 : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Place de la Mairie, Route de Hauteville et Chemin de l'Eglise : Avenant n°1

Par décision n°2023-029 du 18 avril 2023, le marché cité en objet a été attribué à l'entreprise MJ TECH pour un montant de 53 276,00 € HT, soit 63 931,00 € TTC : un acte d'engagement a été notifié le 02 mai 2023, puis un second le 10 mai 2023 portant sur un levé topographique de la tranche optionnelle n°1.

Il s'avère nécessaire d'effectuer un levé topographique complémentaire sur l'emprise du futur centre culturel, le montant de cet avenant est de 1 190,00 € HT, soit 1 428,00 € TTC.

Le nouveau montant du marché est de 58 570,00 € HT, soit 70 284,00 € TTC : l'écart entre le montant initial et le nouveau montant est de 2,07_ %.

Il a été décidé de conclure un avenant n°1 au marché incluant les modifications telles que précitées.

Décision n° 2023/048 : Contrat de maintenance d'un ascenseur — Groupe scolaire Le Petit Prince

Le contrat de maintenance et d'entretien pour l'ascenseur installé au groupe scolaire Le Petit Prince arrive à échéance le 15 juillet 2023.

Considérant la nécessité d'avoir un contrat pour cet équipement et la proposition transmise par l'entreprise STAP Ascenseurs située 370, Avenue des Jourdiés - 74807 LA ROCHE SUR FORON - qui possède les qualifications nécessaires à la réalisation des prestations demandées, il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec cette dernière, selon les caractéristiques suivantes :

Durée : 3 ans à compter du 16 juillet 2023

Reconduction : annuelle

Montant annuel du contrat : 1 412,00 € HT soit 1 694,40 € TTC, révisable

Décision n° 2023/049 : Occupation du domaine public - Extension de terrasse sur la Placette des Aquarelles : Franchise consentie sur la redevance due par la société CCSBT

La société CCSBT a formulé une demande d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'une terrasse de 39 m² devant l'établissement qu'elle exploite, Le BELLINO, situé au 1 Les Places - 74100 Vétraz-Monthoux.

Considérant la volonté municipale d'aider au maintien de l'activité des commerces, il a été décidé d'accorder une franchise sur la redevance d'occupation du domaine public due par la société CCSBT sur la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 :

- la redevance initiale de 3€ le m²/mois sera réduite à 1 €/mois.

Décision n° 2023/050 : Occupation du domaine public pour installation de présentoirs à marchandises sur la Placette des Aquarelles - L'EFFET VRAC

La société CLEOFA a formulé une demande d'occupation du domaine public relative à l'occupation d'une superficie de 6 m² devant son établissement L'EFFET VRAC, situé au 2 Les Places - 74100 Vétraz-Monthoux.

Considérant la volonté municipale d'aider au maintien de l'activité des commerces, il a été décidé d'accorder une franchise sur la redevance d'occupation du domaine public due par la société CLEOFA sur la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 :

- la redevance initiale de 3€ le m²/mois sera réduite à 1 €/mois.

Décision n° 2023/051 : *Marché public de conception graphique et impression du magazine municipal et de documents de communication - Lot n°02 : Impression du magazine municipal et divers supports* Marché à procédure adaptée (MAPA)

Par délibération n°2023.012 du 13 février 2023, le Conseil Municipal déclarait sans suite la procédure du lot n°2 pour motif d'intérêt général du fait de l'absence de concurrence.

Par décision n°2023-011 du 09 février 2023, le lot n°1 a été attribué à l'entreprise BEVERB.

Considérant que le marché public de conception et d'impression de documents de communication s'est terminé au 13 février 2023, et la nécessité de relancer un marché public de conception graphique et d'impression du magazine municipal et de documents de communication alloti en deux lots :

Lot n°1 : Conception graphique du magazine municipal et divers supports

Lot n°2 : Impression du magazine municipal et divers supports ;

Chaque marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois un an, avec un montant annuel maximum :

- du lot n°01 est de 15 000,00 € HT,
- et celui du lot n°02 est de 25 000,00 € HT.

Le lot n°2 a été relancé en procédure adaptée : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et la mise à disposition du DCE sur la plateforme de dématérialisation sont intervenues le 10 mars 2023.

La date limite de remise des offres était fixée au 11 avril 2023 : trois candidats ont répondu dans les délais.

L'entreprise MONTERRAIN est déclarée irrégulière du fait du non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation, à savoir, l'absence de DQE et d'échantillons, laquelle ne permet pas de comparer équitablement les offres.

Le tableau d'analyse des offres du lot n°02 présentant l'offre de l'entreprise Imprimerie GONNET comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le règlement de consultation des entreprises, il a été décidé de lui attribuer le lot n° 2 pour un montant estimatif annuel de 22 865,00 € HT, soit 27 438,00 € TTC.

4°) Points soumis à délibération

Délibération n° 2023-077

Modification n°2 du PLU – Définition des modalités de concertation

Rapport par Monsieur le Maire

La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Vétraz-Monthoux (PLU) a été prescrite par arrêté municipal n°2023-009 en date du 19 avril 2023, complété par arrêté n° 2023-013 en date du 13 juin 2023.

Cette modification répond aux objectifs suivants :

- créer, au chef-lieu, dans l'emprise de la zone U (UHc et UE), un sous-secteur UHc2, dépendant du secteur UHc, ayant vocation à dynamiser le centre-bourg ;
- traiter la politique de mixité sociale en logements abordables (toute opération d'habitat devant comporter un minimum de 30 % de logements en bail réel solidaire), au sein du sous-secteur UHc2 ;
- adapter la longueur des façades des bâtiments, au sein du sous-secteur UHc2, afin de favoriser l'implantation de commerces en rez-de-chaussée ;
- réduire la distance d'implantation des constructions sur une même propriété, au sein du secteur UH4, afin de limiter la consommation d'espaces ;
- adapter la règle d'implantation des constructions comportant des rez-de-chaussée commerciaux, par rapport aux emprises publiques et aux voies, dans le sous-secteur UHc2 ;
- corriger des erreurs matérielles identifiées sur le règlement graphique et le document graphique annexe.

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, il est nécessaire d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les mesures suivantes sont proposées :

- mettre à disposition du public un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituelles d'ouverture),
- créer une rubrique dédiée à la modification n°2 du PLU sur le site internet de la commune,
- organiser une réunion publique.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le contexte des modifications, indique que des discussions ont eu lieu avec les services de l'Etat qui ont rappelé à la commune qu'un tuyau traverse les tréfonds de la parcelle publique concernée par le réaménagement du centre-bourg, canalisant le ruisseau du Nantet, et fléché comme un espace à risques élevé de débordement. La commune a bien tenté d'objecter sur cette nouvelle appréciation de l'équipement conçu pour canaliser l'eau en sous-sol, néanmoins il a été considéré que le risque est toujours présent. Des modifications techniques apportées au projet permettent aujourd'hui de le maintenir, sous réserve de l'organisation d'une étude environnementale sur cette modification. Cette dernière a un impact de deux mois supplémentaires dans le processus de révision du PLU.

L'évaluation environnementale sera exécutée par le cabinet qui épaula la commune dans son processus de révision car elle rentre dans son champ de compétences. Cela permettra un gain de temps, voire de coût.

Monsieur Guy LAMBELET, après s'être fait confirmer que cette procédure est liée au busage du Nantet en centre-bourg, souhaite faire preuve de grande prudence et d'un examen attentif des conclusions de l'étude.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'appliquer un décalage du plan de 5 mètres par rapport à l'axe du Nantet au lieu des 2.6 mètres initiaux, soit 2.5 mètres de décalage qui aura pour effet de diminuer le périmètre circulaire dans lequel s'inscrit le restaurant, soit 50 m² de surface en moins. Monsieur Guy LAMBELET évoque la nécessité d'un axe de 10 mètres, Monsieur le Maire indique que cela concerne les cours d'eau à ciel ouvert : en l'occurrence, l'Etat validera le principe des 5 mètres qui s'applique ici et acceptera un recul de 2.5 mètres supplémentaires, sous réserve de l'évaluation environnementale.

Cela constitue certes une mauvaise surprise du calendrier, mais cette modification ne remet pas le projet en cause, notamment son équilibre financier, mais la surface commerciale qui passera de 1 030 m² à 980 m².

En réponse à Madame Valérie GUGLIOTTA, Monsieur le Maire répond que la renaturation du Nantet a bien été envisagée mais abandonnée car elle aurait trop largement empiété sur l'espace d'animations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de définir les modalités de concertation suivantes :

- mettre à disposition du public un registre de recueil des avis et observations, en Mairie, en continu (aux jours et heures habituelles d'ouverture),
- créer une rubrique dédiée à la modification n°2 du PLU sur le site internet de la commune,
- organiser une réunion publique.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Vétraz-Monthoux.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant, diffusé dans le département : Le Dauphiné Libéré. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Délibération n° 2023-078

Marché d'achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de petits équipements (n°2218) – Lot n°2 : Achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la crèche, la restauration, ATSEM, l'entretien et du relai petite-enfance – Déclaration procédure infructueuse

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Le marché actuel d'achat de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle et de petits équipements a pris fin à compter du 31 décembre 2022.

Un nouveau marché de fournitures en procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, celui-ci a été déclaré infructueux par le Conseil municipal par délibération n°2023.007 du 16 janvier 2023 suite à une absence de candidature. Le Conseil municipal a alors décidé de relancer le lot 2 par une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Deux procédures sans publicité ni mise en concurrence ont été lancées auprès de deux entreprises différentes mais celles-ci n'ont pas répondu aux différentes consultations.

Une nouvelle procédure adaptée a été lancée le 3 mai 2023 et publiée au BOAMP et sur le profil acheteur de la commune.

La date limite de remise des offres était fixée au 05 juin 2023. Aucun pli n'a été réceptionné dans les délais.

Il convient de déclarer la procédure du lot n°2 infructueuse.

Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET précise qu'une solution a été trouvée, après consultation des services de la Préfecture, pour pallier cette absence de candidatures et procéder à l'achat des équipements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare la procédure du lot n°2 – Achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la crèche, la restauration, ATSEM, l'entretien et du relai petite enfance - infructueuse du fait de l'absence de candidature et d'offre dans les délais prescrits.

Délibération n° 2023-079

Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°08 : Menuiseries intérieures Avenant n° 2

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n° 08, notifié le 21 mars 2022 à l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ, titulaire du lot n° 08 : Menuiseries intérieures, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives par le maître d'œuvre comprenant la fourniture et la pose d'une table pour trois postes de travail ainsi que la fourniture et la pose d'ensembles menuisés supplémentaires, entraînant une plus-value de 14 114,95 € HT, soit 16 937,94 € TTC sur le montant total du marché.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise SARL PELLET JAMBAZ, titulaire du lot n° 08, après avoir été approuvé par délibération n°2023.047 du Conseil Municipal du 02 mai 2023, il n'entraînait aucune incidence financière.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 207 041,50 € HT, soit 248 449,80 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 14 114,95 € HT, soit 16 937,94 € TTC ; le montant des modifications s'élève donc à 6,82 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 221 156,45 € HT, soit 265 387,74 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 2 établi par le maître d'œuvre pour ce lot,
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-080

Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°19 : Aménagement de surfaces extérieures – Avenant n° 1

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n° 19, notifié le 18 janvier 2022 à l'entreprise COLAS établissement d'Annemasse.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise COLAS établissement d'Annemasse, titulaire du lot n° 19 : Aménagement de surfaces extérieures, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificatives par le maître d'œuvre comprenant des plus-values et moins-values des prestations prévues au marché initial ainsi que l'apport de terre végétale complémentaire, entraînant une plus-value de 13 413,09 € HT, soit 16 095,71 € TTC sur le montant total du marché.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 107 736,61 € HT, soit 129 283,93 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 13 413,09 € HT, soit 16 095,71 € TTC ; le montant des modifications s'élève donc à 12,45 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 121 149,70 € HT, soit 145 379,64 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 établi par le maître d'œuvre pour ce lot,
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-081

Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°18 : Terrassement – VRD – Avenant n° 1

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n°18, notifié le 20 janvier 2022 à l'entreprise GIMBERT SARL.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise GIMBERT SARL établissement d'Annemasse, titulaire du lot n° 18 : Terrassement - VRD, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificatives par le maître d'œuvre comprenant la modification du DQE suite aux travaux réellement réalisés, entraînant une plus-value de 13 150,50 € HT, soit 15 780,60 € TTC sur le montant total du marché.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 88 496,00 € HT, soit 106 195,20 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 13 150,50 € HT, soit 15 780,60 € TTC ; le montant des modifications s'élève donc à 14,86 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 101 646,50 € HT, soit 121 975,80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 établi par le maître d'œuvre pour ce lot,
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-082

Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n° 6c : Portails – Avenant n° 2

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n°6c, notifié le 01 décembre 2022 à l'entreprise Charles LOPEZ SAS.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise Charles LOPEZ SAS, titulaire du lot n° 6c : Portails, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificatives par le maître d'œuvre comprenant la fourniture et la pose d'une grille caillébottis, entraînant une plus-value de 490,00 € HT, soit 588,00 € TTC sur le montant total du marché.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise CHARLES LOPEZ SAS, titulaire du lot n° 06c, après avoir été approuvé par délibération n°2023.025 du Conseil Municipal du 13 mars 2023, il entraînait une plus-value de 4 500,00 € HT, soit 5 400,00 € TTC.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 33 800,00 € HT, soit 40 560,00 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 4 990,00 € HT, soit 5 988,00 € TTC ; le montant des modifications s'élève donc à 14,76 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 38 790,00 € HT, soit 46 548,00 € TTC.

Monsieur Pier-Luigi BARBERIS demande pourquoi les portails n'ont pas été dimensionnés pour le croisement de 2 voitures. Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET répond que les portails précédents ont été rénovés et réutilisés, Monsieur le Maire complète en précisant que cela répondait à une recherche d'économies par le réemploi. Monsieur Pier-Luigi BARBERIS déplore le manque de sécurité induit selon lui par la file d'attente qui peut se créer sur la rue par les véhicules entrants qui laissent passer les véhicules sortants.

Monsieur Michel COLLOT estime que l'attente est minime puisque le portail est ouvert et trouve que le croisement dans l'axe d'un portail est risqué.

Monsieur Pier-Luigi BARBERIS pense que les mauvaises pratiques routières, notamment celles des conducteurs de 2 roues, vont les conduire à faire des dépassements dangereux dans ce contexte.

Monsieur le Maire entend l'argumentation de Pier-Luigi BARBERIS et pense qu'il convient d'attendre un retour sur le nouveau volume de véhicules qui seront drainés par le positionnement de cette nouvelle mairie sur le territoire et les gênes occasionnées pour y accéder. A ce jour, le déplacement de la mairie ne semble pas poser de problèmes majeurs pour les administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 établi par le maître d'œuvre pour ce lot,
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-083

Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n° 4 : Façades – Ossature bois - Bardage – Avenant n° 2

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n° 4, notifié le 18 mai 2022 à l'entreprise TOSCO Entreprise.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise TOSCO Entreprise, titulaire du lot n° 04 : Façades – Ossature bois - Bardage, a pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificatives par le maître d'œuvre comprenant la modification des carports, la fourniture et la pose d'une ossature pour l'encastrement des luminaires du SYANE et la fourniture et la pose d'une ossature SAS entrée, entraînant une plus-value de 12 646,02 € HT, soit 15 175,22 € TTC sur le montant total du marché.

Un premier avenant avait été établi avec l'entreprise TOSCO Entreprises, titulaire du lot n°04, après avoir été approuvé par délibération n°2023.023 du Conseil Municipal du 13 mars 2023, il entraînait une plus-value de 22 354,52 € HT, soit 26 825,42 € TTC.

Selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial.

Considérant que le montant initial du lot s'élève à 329 079,10 € HT, soit 394 894,92 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 35 000,54 € HT, soit 42 000,65 € TTC ; le montant des modifications s'élève donc à 10,64 % du montant initial.

Le nouveau montant du marché est fixé à 364 079,64 € HT, soit 436 895,57 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 2 établi par le maître d'œuvre pour ce lot,
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-084

Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°2 : Gros œuvre – Avenant n° 1

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n°2, notifié le 17 janvier 2022 à l'entreprise BACCHETTI et FILS SAS.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise BACCHETTI et FILS SAS, titulaire du lot n° 2 : Gros œuvre, a pour objet d'opérer à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificatives par le maître d'œuvre une moins-value pour les travaux non réalisés et une plus-value pour le drainage intérieur sous dallage et les travaux extérieurs suivant plan masse V11, la moins-value compensant la plus-value, l'avenant n'a aucune incidence financière.

Le montant initial du marché reste inchangé et est fixé à 624 831,27 € HT, soit 749 797,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°1 établi par le maître d'œuvre pour ce lot,
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET précise que, malgré les petites plus-values, le projet reste une belle réalisation technique et économique, ce que confirme Monsieur le Maire, notamment en comparaison avec d'autres projets récents sur l'agglomération.

Délibération n° 2023-085

Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin – Marché de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse + : Avenant n° 3

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

Par délibération n° 2022.019 du 28 mars 2022, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse + pour la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin au groupement solidaire Atelier o-s architectes – SARL (mandataire) / SA SCOP EUCLID INGENIERIE / SA SCOP ETAMINE / LIGNEUL CEDRIC Micro Entreprise / LINK ACOUSTIQUE SASU / Paysarchitectures, EURL d'architecture.

Un avenant n° 1 a été établi afin de fixer le forfait définitif de rémunération conformément à l'article 7.1.2 du CCAP. Cet avenant a été approuvé par délibération n° 2022.119 du 14 novembre 2022 par le Conseil Municipal.

Un avenant n° 2 a été établi afin de préciser la répartition des honoraires par co-traitant et par missions à la suite de l'augmentation du marché par l'avenant n° 1. Cet avenant a été approuvé par délibération n° 2023.036 du 3 avril 2023 par le Conseil Municipal.

A la suite de la volonté du Maître d'ouvrage que le bâtiment n'ait pas une façade en béton damé, il a été demandé au Maître d'œuvre de présenter plusieurs solutions permettant de remplacer ce béton damé.

Ces études supplémentaires, d'une durée de trois semaines, donnent droit au Maître d'œuvre à une rémunération complémentaire conformément à l'article R. 2194-2 du code de la commande publique. Le montant des études complémentaires est fixé à 22 000,00 € HT, soit 26 400,00 € TTC.

Considérant que le montant initial du marché s'élève à 1 432 000,00 € HT, soit 1 718 400,00 € TTC, que le montant total des modifications est une plus-value de 379 022,50 € HT, soit 454 827,00 € TTC ; le montant des modifications s'élève donc à 26,47 % du montant initial.

Avant de rappeler le contenu général de ce projet et son ampleur, Monsieur le Maire indique des craintes de voir quelques retards sur ce chantier et un décalage de la date de livraison finale par rapport au prévisionnel.

Monsieur Johann MARTINEZ souhaite savoir si les 454 827,00 € TTC de plus-value pour les honoraires de maîtrise d'œuvre sont définitifs, ce que confirme Monsieur le Maire, d'autant plus que les appels d'offres sont ouverts ; le souhait est que des offres parviennent pour tous les lots, tel que ce fût le cas pour la mairie, et que l'ouverture des plis en CAO prévue le 09/10/2023 soit porteuse de bonnes surprises au niveau des prix. Il précise que le coût estimatif du groupe scolaire représente 12 années de Taxe d'Aménagement et que l'impact de la hausse des indices du BTP est de 2M € sur 2 ans. Cependant il souhaite qu'un soin particulier sur la préparation technique soit porté afin d'aborder le déménagement en toute sérénité.

Le nouveau montant du marché est fixé à 1 811 022,50 € HT, soit 2 173 227,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 3 établi par le maître d'œuvre pour ce lot,
- autorise monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Délibération n° 2023-086

Changement de siège social et de SIRET de la Commune de Vétraz-Monthoux – Avenant à intervenir pour tous les marchés en cours

Rapport par Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET

La Mairie de Vétraz-Monthoux a déménagé le 26 juin 2023. A la suite de ce déménagement, la Commune a changé de siège social et son SIRET a également été modifié.

Le siège social est dorénavant situé au 2 Chemin des Erables, 74100 VETRAZ-MONTHOUX, et le SIRET à utiliser dorénavant, notamment pour transmettre les factures sur CHORUS est 217 402 981 00096.

Il convient d'établir un avenant avec l'ensemble des titulaires ayant contracté un contrat ou un marché public avec la Commune de Vétraz-Monthoux précisant ces dernières modifications d'adresse et de numéro SIRET.

Les avenants des contrats et marchés publics ayant été attribués par décision du Maire seront autorisés par une décision du Maire.

Le Conseil Municipal doit approuver les avenants pour les marchés suivants :

- « Mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » (marché n°2020-01) notifié le 02 juillet 2020 au titulaire SPIE City Networks ;
- « Travaux courants de voirie et réseaux divers » (marché n°2020-17) notifié le 30/12/2020 au titulaire COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE, transféré par avenant n°1 à l'entreprise COLAS FRANCE ;
- « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) :
 - Lot n°2 : « Gros œuvre » notifié le 17 janvier 2022 à l'entreprise BACCHETI ET FILS ;
 - Lot n°3 : « Etanchéité » notifié le 21 mars 2022 à l'entreprise DERIN ;
 - Lot n°4 : « Façade ossature bois bardage » notifié le 18 mai 2022 à l'entreprise TOSCO ENTREPRISE ;
 - Lot n°5 : « Menuiseries extérieures aluminium – occultations » notifié le 17 janvier 2022 à l'entreprise DELF ALU, devenue NUOVALU ;
 - Lot n°6a : « Charpente métallique » notifié le 11 mai 2022 à l'entreprise FERRONERIE ROSIER ;
 - Lot n°6b : « Métallerie Serrurerie » notifié le 31 août 2022 à l'entreprise ROGUET SERRURERIE ;
 - Lot n°6c : « Portails » notifié le 01 décembre 2022 à l'entreprise CHARLES LOPEZ SAS ;
 - Lot n°7 : « Cloisons doublages faux plafonds » notifié le 17 janvier 2022 à l'entreprise SNPI ;
 - Lot n°8 : « Menuiseries intérieures » notifié le 21 mars 2023 à l'entreprise PELLET JAMBAZ MENUISERIE ;
 - Lot n°9 : « Agencement » notifié le 20 janvier 2022 à l'entreprise PELLET JAMBAZ MENUISERIE ;
 - Lot n°10 : « Carrelage Faïence » notifié le 19 janvier 2022 à l'entreprise BOYER ET FILS ;
 - Lot n°11 : « Sol souple » notifié le 18 janvier 2022 à l'entreprise LAPORTE ;
 - Lot n°12 : « Peinture intérieure » notifié le 21 mars 2022 à l'entreprise FOREZ DECORS ;
 - Lot n°13 : « Elévateur PMR » notifié le 18 août 2022 à l'entreprise ERMHES ;
 - Lot n°14 : « Electricité – courants faibles » notifié le 17 janvier 2022 à l'entreprise GRANDCHAMP FRERES ;
 - Lot n°15 : « Chauffage rafraîchissement sanitaire » notifié le 17 janvier 2022 à l'entreprise HAUTEVILLE ;
 - Lot n°16 : « VMC » notifié le 17 janvier 2022 à l'entreprise VENTILMECA CHABLAIS ;
 - Lot n°17 : « Enseigne lumineuse » notifié le 14 septembre 2022 à l'entreprise COM'SOLUTIONS ;
 - Lot n°18 : « Terrassement VRD » notifié le 20 janvier 2022 à l'entreprise GIMBERT ;
 - Lot n°19 : « Aménagements de surfaces extérieures » notifié le 18 janvier 2022 à l'entreprise COLAS France Etablissement d'Annemasse ;
- « Marché de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse + pour la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » (marché n°2109) notifié le 22 avril 2022 à l'entreprise Atelier O-S Architectes ;
- « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter pour les restaurants scolaires, l'accueil de loisirs et le multi accueil » (marché n°2211) :

- Lot n°1 : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter pour les restaurants scolaires et accueil de loisirs » notifié le 12 août 2022 à l'entreprise Mille et Un Repas ;
- Lot n°2 : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter pour le multi accueil » notifié le 12 août 2022 à l'entreprise LEZTROY ;
- « Etude, maintenance et travaux de signalisation tricolore » (marché n°22AEP03) notifié le 30 novembre 2022 à l'entreprise Guy Chatel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les avenants suivants :
 - avenant n°1 pour le marché « Mise en œuvre et maintenance d'un dispositif de vidéoprotection » (marché n°2020-01) opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°2 pour le marché « Travaux courants de voirie et réseaux divers » (marché n°2020-17) opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°2 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°2 : « Gros œuvre » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°2 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°3 : « Etanchéité » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°3 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°4 : « Façade ossature bois bardage » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°3 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°5 : « Menuiseries extérieures aluminium – occultations » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°1 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°6a : « Charpente métallique » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°1 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°6b : « Métallerie Serrurerie » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°3 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°6c : « Portails » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°5 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°7 : « Cloisons doublages faux plafonds » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°3 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°8 : « Menuiseries intérieures » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°2 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°9 : « Agencement » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°1 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°10 : « Carrelage Faïence » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°2 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°11 : « Sol souple » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°1 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°12 : « Peinture intérieure » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°1 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°13 : « Elevateur PMR » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°3 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°14 : « Electricité – courants faibles » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°2 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°15 : « Chauffage rafraîchissement sanitaire » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°1 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°16 : « VMC » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°1 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°17 : « Enseigne lumineuse » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°2 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°18 : « Terrassement VRD » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°2 pour le marché « Restructuration et extension de la Mairie » (marché n°2103) Lot n°19 : « Aménagements de surfaces extérieures » opérant les modifications précitées ;

- avenant n°4 pour le marché « Marché de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse + pour la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » (marché n°2109) opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°2 pour le marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter pour les restaurants scolaires, l'accueil de loisirs et le multi accueil » (marché n°2211) Lot n°1 : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter pour les restaurants scolaires et accueil de loisirs » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°1 pour le marché « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter pour les restaurants scolaires, l'accueil de loisirs et le multi accueil » (marché n°2211) Lot n°2 : « Fourniture et livraison de repas en liaison froide et denrées goûter pour le multi accueil » opérant les modifications précitées ;
 - avenant n°1 pour le marché « Etude, maintenance et travaux de signalisation tricolore » (marché n°22AEP03) opérant les modifications précitées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les présents avenants et tout document nécessaire à leur exécution.

Délibération n° 2023-087
Modification du tableau des emplois
Rapport par Monsieur Michel COLLOT

L'Assemblée ayant émis un avis favorable en début de séance à la modification du tableau présenté, Monsieur Michel COLLOT en donne lecture.

Monsieur le Maire en profite pour féliciter Matthias BENAZETH qui, après réussite à examen professionnel et la présentation de son dossier au CDG 74, a été promu au grade d'ingénieur.

Monsieur Michel COLLOT précise que tous les postes d'ATSEM seront pourvus à la rentrée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les modifications suivantes du tableau des emplois :

Suppression de poste (grade)	Création de poste (grade)	Date d'effet	Numéro de poste
1 poste d'auxiliaire de puériculture à 28/35 ^{ème}	1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet	21/08/2023	MS04
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet	21/08/2023	ANIM09/MS21
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non-complet (31,5/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non-complet (28/35 ^{ème})	01/09/2023	TEC18
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps non-complet (27/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2023	TEC40
1 poste d'ATSEM principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	01/08/2023	MS12/ANIM26
1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (28/35 ^{ème})	01/09/2023	ANIM22
----	1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (24,5/35 ^{ème})	01/09/2023	TEC50
1 poste de technicien principal 1 ^{ère} classe à temps complet	1 poste d'ingénieur à temps complet	01/08/2023	TEC03
1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (21/35 ^{ème})	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	21/08/2023	ANIM23
----	1 poste d'adjoint d'animation à temps non-complet (17,5/35 ^{ème})	21/08/2023	ANIM27
----	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet	21/08/2023	ANIM28

Monsieur le Maire est satisfait d'apprendre que tous les postes en lien avec les écoles sont pourvus et fait part des sollicitations récentes reçues par le service EJE de la part de l'Education Nationale quant à l'accompagnement du handicap et de l'éducation inclusive qui laisse entrevoir des collaborations à mettre en place pour une prise en charge par les collectivités également sur le temps périscolaire, normalement du ressort de l'Etat.

Monsieur le Maire fait part de son interrogation sur, d'une part les félicitations quant à la mise en place de certains dispositifs telle la vidéo-protection pour améliorer la sécurité, et d'autre part la suspension des subventions ad hoc.

Délibération n° 2023-088

Autorisation de recruter un agent vacataire

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires si 3 conditions sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution du magazine municipal aux administrés pour les périodes suivantes :

- du 14 au 30 octobre 2023 ;
- du 10 au 24 décembre 2023.

Ces périodes sont indicatives et pourront être déplacées en fonction des délais de parution du magazine.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 850 € net.

Monsieur Michel COLLOT précise que le forfait proposé a été mis à jour afin de tenir compte de l'augmentation du nombre de journaux distribués.

Monsieur le Maire précise qu'il a manqué 50 magazines pour clôturer la dernière distribution et qu'une réédition du bilan de mi-mandat, inséré dans le dernier magazine, a été demandé, notamment en prévision des réunions publiques à venir. Monsieur Guy LAMBELET précise que ce sont 100 magazines et 250 bilans qui sont en réimpression.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour les périodes du 14 au 30 octobre 2023 et du 10 au 24 décembre 2023 ;
- fixe la rémunération pour chaque vacation sur la base d'un forfait de 850 € net.

Délibération n° 2023-089

Indemnisation d'un stagiaire au service informatique

Rapport par Monsieur Michel COLLOT

La Commune reçoit régulièrement des stagiaires scolaires ou de la formation professionnelle. Ces stagiaires ne sont rémunérés que lorsqu'ils entrent dans l'obligation de gratification instituée par le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014.

Sont exclus de ce dispositif les stagiaires dont la durée de stage est inférieure à 2 mois. Ces derniers ont cependant parfois la même implication que les agents recrutés.

Le service informatique a reçu du 29 mai 2023 au 07 juillet 2023 Madame Sarah MOHAMED en qualité de stagiaire en formation professionnelle continue dans le cadre de la préparation du diplôme de technicien supérieur systèmes et réseaux informatiques.

Madame Sarah MOHAMED a fait l'objet d'un investissement important lors de son stage. Elle a secondé efficacement le responsable informatique dans le cadre de sa formation allant au-delà d'un simple stage professionnel.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une gratification d'un montant de 850,50 € BRUT à Madame Sarah MOHAMED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une gratification d'un montant de 850,50 € BRUT à Madame Sarah MOHAMED.

Délibération n° 2023-090

Attribution d'un nom au bâtiment de l'ancienne Mairie

Rapport par Monsieur le Maire

Comme évoqué lors du précédent Conseil municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution d'un nom pour le bâtiment de la, désormais, « ancienne mairie », sise au 1, Place de la Mairie.

Il rappelle que celle-ci fera l'objet de projets d'aménagements futurs pour l'installation de services en lien avec la citoyenneté au sens large. En effet, si le salon des mariages demeure dédié à sa fonction de célébration, il est projeté d'installer notamment le poste de la police municipale dans ces locaux, des salles de réunions, d'exposition, ... et les cérémonies au monument aux morts à proximité immédiate perdureront.

Il propose le nouveau nom de « Maison de la Citoyenneté ».

Monsieur le Maire suggère que ce bâtiment, qui était à l'origine une école, puis une mairie, puisse perdurer dans le temps avec une troisième vie. Face aux interrogations de la population, il propose de rapidement la rassurer sur la pérennité de ce bâtiment et notamment la continuation de célébration des mariages dans le salon dédié.

A peine le bâtiment libéré, des idées émergent sur des actions à créer dans cet espace à destination des populations éloignées des principes du « vivre ensemble » valorisant le respect de l'autre. Il prévoit par ailleurs d'évoquer ces questions avec Monsieur le Procureur de la République lors de la signature officielle des conventions de Rappels à l'ordre et de Transactions municipales programmée le lundi 24 juillet à 14h00.

Dans l'attente, il indique que la bibliothèque de l'école R. CASSIN sera momentanément déplacée au rez-de-chaussée (ex service Population), dans la perspective de désaffectation de l'édicule hébergeant le dortoir de l'école, rendue indispensable car inclus dans l'emprise du projet d'aménagement des nouveaux commerces du centre-bourg. Ce déplacement, en concertation avec l'équipe éducative, permettra de répondre aux problématiques de fonctionnement interne de l'école et sécuritaires du futur chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau nom de « Maison de la Citoyenneté ».

Délibération n° 2023-091

Attribution d'un nouveau nom à l'ancienne place de la Mairie

Rapport par Monsieur le Maire

Alors que le bâtiment de l'ancienne mairie était adressé au 1, Place de la Mairie, et qu'un nouveau nom a été attribué à ce bâtiment, à savoir la Maison de la Citoyenneté, Monsieur le Maire propose de changer le nom de la « Place de la Mairie » en « Place du Bourg », afin d'apporter de la cohérence à l'ensemble.

Madame Valérie GUGLIOTTA pense que le « bourg » se situe davantage sur l'espace vers les commerces des Aquarelles et pense qu'il serait plus cohérent de nommer cette place du même nom que la maison qu'elle héberge et propose de la nommer « Place de la Citoyenneté ».

Madame Anne-Lise VOUTAY MERMET n'est pas convaincue par cette nomination redondante, à l'instar de la place de l'ensemble des Aquarelles : « place au 1, les Places ».

Madame Christine BOUCHET indique que le nom de « place du Bourg » est rapproché des événements organisés au « centre-bourg ».

Madame Pascale PELLIER pense que le « centre-bourg » est celui où sont les commerces.

Madame Véronique FENEUL est favorable à Place de la Citoyenneté, d'autant plus qu'elle ne concerna aucun autre bâtiment : elle souhaite que la nomination intervienne dans les plus brefs délais afin que l'usage du nom « d'ancienne mairie » qui a d'ores et déjà fait son apparition ne puisse s'installer de manière pérenne.

Pour être plus juste, Monsieur Michel COLLOT propose de l'appeler : « Place de la Maison de la Citoyenneté », notamment par la présence du Monument aux Morts sur la place.

Une discussion s'engage : Monsieur Guy LAMBELET émet d'autres propositions, Monsieur Pier-Luigi BARBERIS propose de faire un sondage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau nom de « Place de la Citoyenneté ».

Délibération n° 2023-092

Convention d'objectifs avec l'association Union Sportive de Vétraz-Monthoux

Rapport par Madame Christine MOUCHET

L'attribution d'une subvention de plus de 23.000,00 € à une association doit, selon la réglementation, être assortie d'une convention fixant des objectifs quantifiables et vérifiables conditionnant son versement.

La précédente convention qui liait la commune à l'US Vétraz, a été signée en 2022 pour un an renouvelable par tacite reconduction, nécessite d'être modifiée.

Par délibération n°2023.072 du 12 juin 2023, le conseil a voté une subvention maximale de 30.000,00€. Cette subvention est répartie comme suit :

- 25 000 € correspondant à la subvention annuelle ;
- Une enveloppe maximale de 5 000€ pour l'année civile dans le cadre du périscolaire.

A cet égard, il convient, pour 2023, de :

- décider du renouvellement annuel de la subvention et des modalités de celui-ci ;
- fixer des objectifs pour son versement et les conditions de leur vérification.

Le projet de convention d'objectifs, présenté à l'approbation de l'assemblée délibérante, soumet le versement de la subvention à la réalisation de plusieurs conditions :

- développer la découverte et la pratique du football à travers un projet pédagogique ;
- accueillir une majorité d'enfants et de vétraziens ;
- appliquer une tarification attractive pour les vétraziens ;
- participer à l'animation de la commune ;
- articuler ses activités avec celles du service périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement ;
- fournir un compte-rendu annuel et des justificatifs.

La convention est signée pour l'exercice 2023 et sera renouvelable expressément chaque année jusqu'à l'expiration du mandat en cours (elle fera donc l'objet d'une nouvelle délibération en 2024).

Hormis pour les vétraziens et hors-vétraziens, Madame Véronique FENEUL demande si la distinction du montant des cotisations comprend également un tarif « agglomération » : la réponse sera donnée après vérification.

Pour avoir assisté à l'assemblée générale, Madame Christine MOUCHET souligne les mesures incitatives afin que les parents participent activement à la vie du club, notamment le remboursement d'une partie de la cotisation sous réserve de participation à deux animations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention annexée et les objectifs fixés.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5°) Informations diverses

Réunions du Conseil Municipal (19H00, Mairie 2, chemin des Erables)

Lundi 18 septembre
Lundi 16 octobre
Lundi 13 novembre
Lundi 11 décembre

Monsieur le Maire précise que ce calendrier est indicatif et qu'il pourra être amené à des modifications en fonction des impératifs du nouveau groupe scolaire.

Réunions à venir des commissions

- CST Jeudi 13 juillet à 14h00 – Salle CHÊNE

Les commissions d'urbanisme se tiennent ordinairement tous les jeudis à 17h00.

Evènements passés (par ordre chronologique)

- ↪ Samedi 24 juin – **Fête de la musique** – MCAR - organisation Vétraz Musique
- ↪ Vendredi 30 juin & samedi 1^{er} juillet – **Fête de l'été**
Madame Christine MOUCHET indique que la délégation de l'organisation de cette manifestation conséquente à un prestataire extérieur a facilité l'action les bénévoles et des équipes communales.
- ↪ Jeudi 6 juillet – **1^{ère} réunion publique Révision du PLU**
- ↪ Dimanche 9 juillet – **Etape du Tour de France** (Départ Avenue de l'Europe direction Route de Bonneville)
- ↪ Jeudi 13 juillet – **Concert** : 19h00 centre-bourg avec possibilité de **petite restauration et buvette** par l'Amicale du Personnel de Vétraz-Monthoux, puis **Cinéma en plein air** : dès 22h15 au centre-Bourg, projection de « Mystère »
*Madame Christine MOUCHET rappelle qu'habituellement la commune se joignait, via une participation à hauteur de 4 000 €, au feu d'artifice tiré par la commune d'Annemasse sur le stade H. JEANTET. Le village du Tour de France occupant le stade, le budget a été réaffecté pour l'organisation de la Fête Nationale à Vétraz-Monthoux.
Monsieur le Maire salue la bonne ambiance de cette soirée.*
- ↪ Samedi 15 juillet – **Tour de France** (Départ Annemasse, traversée de Vétraz-Monthoux par la Route du Livron, Route du Mont Blanc)
Madame Christine MOUCHET remercie chaleureusement les bénévoles et les services, tant l'évènementiel que le CTM, pour leur investissement et leur efficacité sur une manifestation d'une telle ampleur et particulièrement chronophage.

Considérant la complexité de mise en œuvre, Monsieur le Maire trouve que la manifestation s'est globalement bien passée, malgré quelques anicroches liées à la méthode d'organisation avec la ville d'Annemasse, et qu'il a eu nombreux retours positifs tant de la part des habitants, des commerçants que des visiteurs présents.

Evènements à venir (par ordre chronologique)

- ↪ Samedi 26 août – **Cinéma en plein air** : au centre-Bourg, projection de « King »
- ↪ Samedi 2 septembre – **Forum des Associations** : MDA, de 9h00 à 12h00

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h00.